

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 27 octobre 2014 à 19 heures

Le vingt-sept octobre deux mil quatorze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FAVIER, Maire, suite aux convocations faites par lui en date du 17 octobre deux mil quatorze.

Présents : Jean-Luc FAVIER, Pascale ANDRES, Cyrille AUSESKEY, Christian BETTINGER, Juliette BETTINGER, Laurent FABISZ, David DUSOEVOIR, Anne HAAS, Claudine HACQUARD, Monique HECKER, Henri KLOPP, Emile LAUFER, Christine WALLON, Frédéric WROBEL.

Absent excusé : Claire BURLET, procuration à Anne HAAS

Mme Claudine HACQUARD est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2014 est adopté à l'unanimité

Ordre du Jour

- Point n° 31/2014 : Location de la chasse communale
- Point n° 32/2014 : Demandes d'acquisition de deux parcelles communales
- Point n° 33/2014 : Rétrocession et intégration des voies et réseaux du lotissement du Billeron, dans le domaine public.
- Point n° 34/2014 : Achat d'un Hangar
- Point n° 35/2014 : Délivrance d'une autorisation de déclaration préalable
- Point n° 36/2014 : Travaux de peinture à l'école élémentaire
- Point n° 37/2014 : Virement de crédits
- Point n° 38/2014 : Demandes de subventions
- Point n° 39/2014 : Communication des décisions du Maire

Le Maire ouvre la séance et demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le rajout d'un point à l'ordre du jour concernant :

- point 40/2014 : commission communale des impôts directs

Le Conseil municipal, à l'unanimité approuve le rajout de ce point à l'ordre du jour.

PROCES VERBAL

31/2014 – LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE

Le Maire expose au Conseil municipal qu'en vue du renouvellement des baux de chasse pour la période 2015-2024 :

- une consultation des propriétaires a eu lieu le 7 octobre 2014 afin de déterminer la destination du produit de la chasse. Lors de cette réunion aucun des propriétaires ne s'est prononcé en faveur de l'abandon du produit de la chasse à la commune, et aucun n'a fait usage de son droit de réserve.
- Une demande de l'association de chasse de Jaumont, a été reçue le 05/09/2014, sollicitant un renouvellement de bail de gré à gré.
- La commission consultative de chasse communale s'est réunie le 9 octobre 2014 et a donné un avis favorable à la demande de renouvellement de gré à gré du bail.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'aménager la chasse communale en un lot unique de 121 ha 70 a 06 ca dont 66 ha de bois.
- de renouveler la location par une convention de chasse négociée de gré à gré entre « l'Association de chasse de Jaumont » et la Commune
- de fixer le montant de la location à 1600 €

Vote : à l'unanimité

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 27 octobre 2014 à 19 heures

32/2014 – DEMANDES D'ACQUISITION DE DEUX PARCELLES COMMUNALES

Le Maire informe le Conseil municipal de deux demandes d'acquisition des parcelles communales cadastrées en section 01 et portant le n° 316 et 324.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant que les demandes portent sur les mêmes parcelles, et ne souhaitant pas se prononcer sur l'un ou l'autre des demandeurs

- décide de ne pas donner de suite favorable à ces demandes.

Vote : à l'unanimité

33/2014 – RETROCESSION ET INTEGRATION DES VOIES ET RESEAUX DU LOTISSEMENT DU BILLERON, DANS LE DOMAINE PUBLIC.

Le Maire expose :

Vu la demande d'autorisation de lotir n° LT57 111 07 ML001, sur un terrain sis en section 01, n° 208, n° 209, n° 210, et n° 244 en partie,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 12/12/2008,

Vu la demande de rétrocession formulée par la société ARCATURE, pour l'euro symbolique, de la voirie située en section 6, parcelles 433 (0a 40ca), 440 (29a 55ca)), et de la parcelle adjacente 439 (39a 28ca) en date du 10/03/2014

Vu l'accord de principe de renoncement à la servitude de passage souterrain des eaux pluviales grevant la parcelle 440, formulé par tous les propriétaires du lotissement,

Vu les documents transmis,

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement du Billeron, dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter à l'euro symbolique la rétrocession des parcelles 433, 439, 440 section 6, et ce sans attendre la radiation des 13 servitudes de passage souterrain de canalisation d'écoulement d'eaux (usées et/ ou pluviales) grevant la Section 6 N° 440
- d'autoriser le Maire ou en cas d'indisponibilité, le 1^{er} adjoint à signer, le moment venu, le ou les actes notariés permettant la radiation desdites servitudes grevant la parcelle Section 6 N° 440 et ce sans indemnité
- d'autoriser le Maire ou en cas d'indisponibilité, le 1^{er} adjoint, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration :
 - o dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement du Billeron, sis sur les parcelles 433 et 440,
 - o dans le domaine privé communal, de la parcelle 439
- que les tous frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente et de radiation des servitudes, seront à la charge exclusive de la société ARCATURE,

Vote : à l'unanimité

34/2014 – ACHAT D'UN HANGAR

Le Maire expose au Conseil municipal :

- que la commune occupe gracieusement, depuis plus de 20 ans, un hangar de 630 m², appartenant à Mme Fabienne HAUSHERR, situé en section 2 sur la parcelle 311.
- que Ce hangar permet le rangement du matériel et des véhicules communaux
- qu'il serait nécessaire de trouver une solution pérenne pour la commune
- que Mme HAUSHERR serait favorable à céder l'ensemble, bâtiment et partiellement le terrain (environ 1700 m²), à la commune

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 27 octobre 2014 à 19 heures

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- charge le Maire de prendre contact avec Mme Fabienne HAUSHERR afin de définir les modalités d'une éventuelle cession
- Autorise le Maire à rechercher des solutions alternatives

Vote : à l'unanimité

35/2014 – DELIVRANCE D'UNE AUTORISATION DE DECLARATION PREALABLE.

Monsieur Frédéric WROBEL, adjoint au Maire, informe le conseil municipal que Monsieur le Maire a l'intention de déposer une demande de déclaration préalable, à titre personnel, pour des travaux de construction d'un abri de jardin sur sa propriété. Il donne lecture des dispositions de l'article L422-7 du code de l'urbanisme :

« si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou de l'organe délibérant de l'établissement public, désigne un autre de ses membres pour prendre la décision »

Il est demandé au conseil municipal, conformément aux textes en vigueur, de désigner un de ses membres pour délivrer la décision de déclaration préalable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de désigner Laurent FABISZ, pour délivrer la décision de déclaration préalable qui sera instruite au nom de Monsieur Jean-Luc FAVIER.

Monsieur le Maire ne prend part au vote.

Vote : à l'unanimité

36/2014 – TRAVAUX DE PEINTURE A L'ECOLE ELEMENTAIRE

Le Maire explique au conseil municipal qu'il conviendrait de procéder à une remise en peinture des couloirs et de la cage d'escalier à l'école élémentaire.

Le montant de ces travaux est estimé à 13 000 € TTC.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré:

- Approuve le projet et prend l'engagement de réaliser cette opération
- Charge le Maire de mener les consultations
- Autorise le Maire à signer le devis le mieux disant à hauteur maximum de 13 000 € TTC
- Dit que les travaux devront être réalisés pendant les vacances scolaires.

Vote : à l'unanimité

37/2014 : VIREMENTS DE CREDITS

Le Maire propose au conseil municipal d'autoriser les décisions modificatives suivantes du budget de l'exercice 2014 :

Section d'investissement ONA – Dépenses

- compte 2313 : - 6 650 €
- compte 2051 : + 250 €
- compte 2181 : + 4 000 €
- compte 2182 : + 2 400 €

Vote : à l'unanimité

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 27 octobre 2014 à 19 heures

38/2014 – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Après avoir examiné les demandes, le Conseil Municipal décide d'accorder la subvention suivante :

- Section Fédérale A. Maginot de Marange-silvange et environs..... 100 €

Vote : à l'unanimité

39/2014 – COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire donne communication des décisions qu'il a été appelé à prendre conformément à la délibération du 10/04/2014 prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	DATE	OBJET
14/2014	25/09/2014	Travaux de sanitaire Mairie et Ecole par la société BARBIER, pour un montant de 1429,43 € TTC
15/2014	07/10/2014	Travaux de sanitaire au logement communal du foyer, par la société BARBIER pour un montant de 2649,59 € TTC
16/2014	07/10/2014	Travaux sanitaire Fourniture et pose de carrelage au logement communal du foyer par la société SUTERA Gérard pour un montant de 1504 € TTC
17/2014	07/10/2014	Travaux de plomberie aux toilettes de l'école primaire par la société BARBIER pour un montant de 1 367,93 € TTC
18/2014	27/10/2014	Achat d'illuminations de Noël (22 sujets) à la société DECOLUM pour un montant de 3873,72 € TTC

40/2014- COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Maire informe le Conseil que selon l'article 1650 du code général des Impôts, de nouveaux commissaires doivent être nommés pour composer la Commission communale des impôts directs.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission, outre le Maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, comprend six commissaires titulaires et six commissaires suppléants désignés par les soins du directeur des Services Fiscaux à partir d'une liste de 12 noms, pour les Commissaires titulaires et de 12 noms pour les Commissaires suppléants, liste dressée par le Conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

En conséquence, le Maire soumet au Conseil une liste de présentation comportant les douze noms à proposer pour chaque catégorie de commissaires.

Après l'avoir examinée, Le Conseil décide d'approuver, à l'unanimité, la liste ainsi dressée, annexée à la présente délibération.

Vote : à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20 h 35